

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MÉTROPOLE DE LYON**  
**VILLE D'OULLINS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D18\_057**

**Objet : Contrat de location robot nettoyeur piscine**

**Le Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20171023\_4 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017 donnant délégation au Maire ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La Ville loue du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 juin 2024 à l'entreprise HEXAGONE, un robot nettoyeur indispensable à l'entretien des bassins de la piscine municipale, pour une redevance mensuelle moyenne de 250 euros HT. Une clause permettant de suspendre cette location pendant une durée maximum de 18 mois est intégrée au dit contrat pour anticiper toute rupture d'exploitation de l'établissement pour raison de travaux notamment.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :     /     /  
Publication dans le recueil des actes  
administratifs n°     le     /     /

Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**Fait à Oullins, le 16 mai 2018**

**Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*